

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1579

présenté par

M. Vercamer, M. Richard et M. Tahuaitu

ARTICLE 20

À l'alinéa 4, après la cinquième occurrence du mot :

« les »,

insérer les mots :

« fabricants et les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à associer les fabricants des dispositifs médicaux aux accords sur l'encadrement des tarifs des prestations d'optique et de soins dentaires prothétiques et orthodontiques.